



PÔLE RESSOURCES EDUCATION  
ET SPORTS  
31 DIRECTION FINANCES  
315- IJ

**AR : 2023/726**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°693 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2023,

**arrête,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des ouvrages ci-dessous sont créés pour le service des musées municipaux :

➤ AVANT-GARDES DU XXème SIECLE	35.00€
➤ LES AVANTS-GARDES ARTISTIQUES	15.50€

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 18 avril 2023

